

Objet : Information au locataire – visite du logement

Madame, Monsieur,

La Caisse d'allocations familiales (CAF) vous verse une aide au logement.
Pour bénéficier de cette aide, votre logement doit respecter les critères de décence définis par la loi (articles L542-2 et L831-3 du Code de la sécurité sociale).

Un logement décent est un logement qui ne présente pas de risque pour la sécurité ou la santé, et qui dispose des éléments permettant de vivre normalement.

Concrètement, cela signifie que votre logement doit être en bon état, sans danger, avec les équipements nécessaires pour y vivre au quotidien, comme l'eau, l'électricité et le chauffage. Il ne doit pas présenter de problèmes importants, par exemple d'humidité ou d'installations dangereuses, qui pourraient nuire à votre santé ou à votre sécurité.

Pour vérifier que ces conditions sont respectées, la CAF du Var nous a mandatés afin de réaliser une visite de votre logement et effectuer un diagnostic.

Nous vous confirmons le rendez-vous :
Le XXXXX à XXhXX

Il est important que vous soyez présent lors de cette visite. En cas d'absence ou de refus, la CAF du Var peut suspendre le versement de votre allocation logement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.